



BELGIQUE - BELGIE

P.P. - P.B.

B - 22

P 008189

Bureau de dépôt :  
1099 Bruxelles X  
Editeur responsable :  
Camille Baise  
Rue M. Liétart 31 bte 1  
1150 Bruxelles

# Signes des Temps

N°3

## Elections-Migrations : Quels enjeux ?

Publication de Pax Christi  
Wallonie-Bruxelles  
Paraît 5 fois par an

**MAI-JUIN 2014**

Avec le soutien  
de la Fédération Wallonie-Bruxelles

# Sommaire

## Comité de rédaction

Laure Borgomano,  
Géraldine Duquenne,  
Vanessa Kabuta,  
Amandine Kech,  
Françoise Mélard,  
Hervé Narainsamy,  
Marie Peltier,  
Colienne Regout,  
Bénédicte Rousseau  
Guillaume Sneessens.

## Rédaction-Administration

ASBL Pax Christi  
Wallonie-Bruxelles  
Rue Maurice Liétart, 31-bte 1  
1150 Bruxelles  
Tél. : 02 738 08 04  
Fax : 02 738 08 00  
E-mail : info@paxchristiwb.be  
Compte bancaire:  
BE 28-7995-5017-6120

## Photographies

Marie Peltier

## Mise en page

www.acg-bxl.be

## EDITORIAL ..... 3

### DOSSIERS

#### Participation des étrangers aux processus électoraux *Altay Manço* ..... 4

#### La démocratie, l'abstention et le vote des étrangers *Guillaume Sneessens* ..... 6

#### L'étranger-citoyen dans les droits religieux Un regard sur les traditions juive et chrétienne *Françoise Mélard* ..... 8

### PORTRAITS

#### Un visage de la diversité culturelle en politique *Vanessa Kabuta* ..... 10

#### Zoé Genot : "L'immigration en Belgique : un bilan économique positif, des dossiers urgents et la nécessité de modifier notre législation" *Bénédicte Rousseau* ..... 11

### ACTUALITÉS DE LA PAIX

#### Le programme "Ndi Umunyarwanda" : une opportunité d'expression vraie pour les rwandais ? *Groupe inter-rwandais de Pax Christi* ..... 13

## Elections-Migrations : Quels enjeux ?

**E**n période électorale, la question de l' "immigration", de la place des "étrangers", fait partie de celles qui sont les plus mobilisées, suscitées, voire instrumentalisées par certains partis. S'il s'agit en effet d'un sujet qui intéresse, force est de constater qu'il déchaîne aussi régulièrement les sentiments xénophobes, en s'appuyant sur quelques préjugés qui ont la vie dure. Derrière cela, le plus souvent, une grande méconnaissance des enjeux réels autour de cette thématique, et une grande confusion ("étrangers", "personnes d'origine étrangère", "immigrés", "personnes d'origine immigrée", "migrants" ; qui s'attache réellement aux termes et à leur signification ?). Dans un tel contexte, il importe donc de pouvoir quitter le registre de l'émotionnel et de se donner le temps pour réfléchir, à tête reposée, sur la place des migrants et des personnes d'origine immigrée dans notre démocratie, dont les élections restent l'une des plus expressions les plus institutionnalisées.

Ce numéro tentera d'apporter quelques regards "déalés" sur cette question recouvrant en réalité des aspects très divers. Nous aborderons la question de la participation des étrangers aux processus électoraux, avec des données tangibles et chiffrées ; nous nous questionnerons ensuite sur la question souvent houleuse du "droit de vote des étrangers", dans le cadre d'une démocratie dont le processus est toujours en progrès, mais qui n'est jamais à l'abri de retours en arrière ; puis nous poserons un regard sur ce que les traditions juive et chrétienne peuvent nous dire à ce sujet. Le dossier sera en outre complété par deux portraits de deux femmes politiques ; l'une qui évoquera le sens de son engagement à la lumière de ses propres origines, l'autre les raisons de son combat particulier auprès des migrants.

Parmi les missions de Pax Christi, il en deux centrales : celle de participer à l'édification d'une société toujours plus démocratique et égalitaire, celle aussi de participer à un autre regard sur les personnes dont les origines et le parcours rendent parfois difficile leur participation pleine et entière à cette société. En ce sens, contribuer à accorder à ces personnes une plus grande place dans le débat public, en leur permettant de donner de la "voix" - de différentes manières - durant les élections, nous paraît fondamental. Et s'il y a eu quelques progrès significatifs ces dernières années, il reste encore pas mal de chemin à parcourir...

**Marie Peltier**

# Dossier

## Participation des étrangers aux processus électoraux

Le caractère obligatoire du vote dans certains pays de l'Europe occidentale et l'élargissement du droit de vote à des non-nationaux sont parmi les thèmes de recherche et d'action bien documentés. Constituant des axes importants de la citoyenneté participative, ces débats permettent d'entrevoir certaines des dimensions paradoxales de ces droits et devoirs.

En Belgique, le travail des Centres régionaux d'intégration de Wallonie présente et examine, de rendez-vous électoral en rendez-vous électoral, les campagnes de mobilisation politique pour la participation. Récemment, une publication de l'IRFAM ([www.irfam.org](http://www.irfam.org))<sup>1</sup> en a proposé une synthèse mise en regard avec le "transnationalisme" politique de certaines communautés issues de l'immigration, notamment les Turcs ; une façon de recouper l'actualité internationale et de s'interroger sur les modes d'expression politique non conventionnels, en contexte de diversité socioculturelle.

### Inscription des étrangers sur les listes électorales aux communales de 2012 en Wallonie

Les Centres Régionaux d'Intégration (CRI) sont chargés de mener, en Wallonie, des actions telles que des campagnes visant l'inscription des personnes étrangères en vue des élections communales. Suite à la loi du 19 mars 2004 qui octroie le droit de vote aux ressortissants étrangers non européens pour les élections communales, les CRI ont lancé, en 2012, la campagne "*Ma Commune, j'y vis, j'y vote*" proposant des outils identiques pour l'ensemble du territoire wallon. Le rôle des centres était essentiellement axé sur la diffusion de l'information sur le droit de vote, la sensibilisation du public étranger et l'implication des relais que constituent



le réseau associatif et les communes. Enfin, il s'agit de réunir des chiffres sur la participation.

Les différents centres ont ainsi publié et diffusé, à très large échelle, divers outils d'information et de sensibilisation (fascicules, exposés, émissions radio...). Les centres devaient transmettre ces outils vers le public, outiller les associations et les communes et proposer un suivi personnel aux étrangers demandeurs.

Dans un premier temps, les CRI ont sensibilisé leurs relais associatifs et communaux à la question du droit de vote des personnes étrangères. Ils ont mis à leur disposition l'ensemble des outils. Plusieurs communes et associations ont mis à disposition les fascicules dans leurs locaux ou par l'intermédiaire de leurs réseaux (bulletins communaux, bases de données...).

Si plusieurs associations ont pu assurer elles-mêmes la sensibilisation de leur public, les CRI ont également réalisé bon nombre d'animations. Au cours de ces animations, est passé en revue le contenu des fascicules. Les questions et demandes sont rencontrées. Selon les communes, les formulaires d'inscription (en quatre langues : français, anglais, espagnol et arabe) pouvaient être remplis directement sur place et récoltés par le personnel communal.

### Étrangers inscrits aux élections communales en Belgique

Depuis les élections de 2006, le nombre d'étrangers inscrits sur les listes des électeurs a progressé au niveau national. Au niveau wallon, le taux fut supérieur aux autres régions ; sur la totalité des étrangers inscrits en Belgique, la Région wallonne représente 48 %. En effet, cette région affiche les meilleurs taux d'inscription du pays avec 27 % d'électeurs européens contre 13 % pour la Région flamande et Bruxelles-Capitale et 19 % de non-Européens contre

10 % pour la Région flamande et 16 % pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour la province du Brabant wallon, par exemple, le Service public fédéral a dénombré 141 397 inscrits étrangers, dont 120 826 électeurs européens (19 % du potentiel de cet électorat) et 20 571 électeurs non européens (14 % du potentiel). Le nombre d'électeurs potentiels européens s'élevait à 23 050 pour l'ensemble de la province avec 5595 inscrits soit un taux de réalisation de 24 %. Si on analyse ces chiffres, on constate que les cinq communes où il y a le plus d'inscrits européens sont : Tubize (889), Waterloo (668), Braine-l'Alleud (448), Rixensart (441) et Wavre (365). Mais c'est la commune de Rebecq qui totalise le meilleur résultat avec 357 personnes inscrites sur un total de 772, soit 46 %. En ce qui concerne les étrangers non européens, le chiffre total s'élève à 2679 électeurs potentiels dont 17 % se sont inscrits (soit 446 personnes). On constate que les communes où il y a le plus d'inscrits non européens sont : Ottignies-Louvain-la-Neuve (65), Wavre (47), Waterloo (46), Braine-l'Alleud (37), Tubize (36). La commune qui a fait le taux d'inscription le plus élevé par rapport à son potentiel de non-Européens est Mont-Saint-Guibert avec 12 personnes sur 28, soit 43 %. Le nombre d'inscrits par commune est un indicateur de réussite de la campagne *"Ma Commune, j'y vis j'y vote"*<sup>2</sup>. On voit que la synergie entre les CRI, les réseaux communaux, médiatiques et associatifs ont porté leurs fruits.

### Constats et propositions des CRI

Toutefois, on constate que l'ensemble du public potentiel ne s'est pas inscrit. Selon les CRI, quatre raisons peuvent expliquer cela :

- Existence de citoyens non insérés dans des réseaux associatifs et sans accès aux informations diffusées par la commune.

- Faible lien au politique et au vote des personnes ayant une vision et/ou une expérience politiques différentes.
- Obligation de voter pour les scrutins suivants comme frein, même si les inscrits ont la possibilité de se désinscrire.
- Complexité de la vie politique belge, information difficile à transmettre, nombre élevé d'élections, etc.

Une réponse pourrait être d'inclure une formation au vote dans les animations citoyennes qui se mettent en place dans le cadre du Dispositif d'Accueil des Primo-Arrivants. Par ailleurs, au niveau communal, un agent relais formé pourrait répondre aux questionnements relevant de cette thématique au travers de permanences.

On constate également que les questions sont avant tout politiques : pourquoi et pour qui voter ? Or, les séances proposées par les CRI servaient à discuter du comment voter. Nombreux sont ceux qui ne maîtrisent pas les outils d'information permettant de poser un choix politique. Une piste serait d'adjoindre à ces séances une lecture des programmes des partis, voire de rencontrer des responsables politiques. Certaines associations pourraient prendre en charge l'analyse des programmes des partis politiques en lien avec les problématiques qui concernent les migrants.

On constate, enfin, il n'y a pas que les étrangers qui demandent des séances d'information. Dans les prochaines campagnes, il faudrait inviter toutes les personnes intéressées et adapter les séances à leurs questionnements et besoins, dont la question de la traduction pour les non-francophones, alors la préparation des élections deviendra un espace partagé entre tous les citoyens.

**Altay Manço, IRFAM**

La version complète de cet article, consacré à une comparaison entre les expériences belge et luxembourgeoise, est consultable sur notre Site Internet : [www.paxchristiwb.be](http://www.paxchristiwb.be)

<sup>1</sup> - Diversités et Citoyennetés, "Participation politique des migrants", n° 34, IRFAM, Liège, 2013. [http://irfam.org/assets/File/e-journal/diversites\\_et\\_citoyennetes\\_34.pdf](http://irfam.org/assets/File/e-journal/diversites_et_citoyennetes_34.pdf).

<sup>2</sup> - <http://jyvisjyvote.be>.

# La démocratie, l'abstention et le vote des étrangers

**Abstention record, désintérêt du citoyen, désillusion, rengaine du "tous pourris", vote sanction,...**

Chaque période électorale est désormais suivie de son cortège de plaintes et de questionnements. Les dernières élections municipales en France l'ont encore montré, avec une abstention record de 36,3%. Bien qu'en Belgique le vote soit obligatoire, le phénomène existe, certes de façon encore très mesurée. Depuis 2007, cette tendance est toutefois plus nette, principalement en Wallonie et à Bruxelles. Alors que depuis les années '40 la participation était systématiquement de 91 à 93%, elle tombe aujourd'hui sous la barre des 90%<sup>1</sup>.

Le désintérêt flagrant pour la question démocratique, qu'il soit exprimé par l'abstention ou par tout autre mode de dévalorisation du jeu politique, peut laisser penser que les combats du 19<sup>ème</sup> et de la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle sont très loin.

A l'époque, les citoyens se battaient pour obtenir le droit de voter, avec pour résultat l'extension progressive du droit de vote et de l'éligibilité à tous les citoyens, jusqu'au suffrage universel mixte depuis le 27/03/1948.

Aujourd'hui, le droit est acquis, on se donne le luxe de le prendre de haut. Ceux qui s'engagent sont pourris, et ceux qui votent font un acte inutile, pensent tout haut ceux qui croient être les audacieux porte-paroles d'une majorité réduite au silence.

Sont-ce les mêmes qui pensent que le droit de vote des étrangers vise à obliger les enfants à manger halal à la cantine, comme Claude Guéant semble le penser<sup>2</sup>? Ce serait étrange, le vote et l'engagement politique retrouveraient soudain un pouvoir à leurs yeux, qu'ils n'avaient pas quelques instants plus tôt. Et pourtant, difficile de ne pas voir un lien entre deux discours également simplistes et populistes.

## L'extension du droit de vote, une œuvre toujours inachevée

Déjà il faut se dédire, les combats pour l'obtention d'une place dans le système démocratique ne se sont pas arrêtés au suffrage universel mixte, même si dans l'imaginaire universel, il s'agissait d'un aboutissement.

L'extension du droit de vote et de l'éligibilité n'a pourtant jamais cessé depuis :

- **1969** : droit de vote abaissé à 18 ans (à la place de 21 ans) pour les élections communales ;
- **1981** : droit de vote abaissé à 18 ans pour toutes les élections ;
- **1982** : éligibilité ramenée à 21 ans pour les élections communales ;
- **1991** : éligibilité ramenée à 18 ans pour les élections communales ;
- **1993** : éligibilité ramenée à 21 ans pour les parlements ;
- **1994** : Extension du droit de vote et d'éligibilité aux résidents ressortissants d'Etats membres de la CEE pour les élections européennes.

Fallait-il s'arrêter là ?

1 - Aux dernières élections législatives fédérales de 2010, le taux de participation s'élevait à 89,2%, dont 87,7% en Wallonie, 82,9% à Bruxelles et 90,9% en Flandre.

2 - Le propos n'est pas forcé. En France notamment, ce sujet préoccupe, à tel point que de nombreux politiciens surfent sur cette peur. ([http://www.lemonde.fr/societe/article/2012/03/10/le-halal-a-la-cantine-un-fantasme-loin-de-la-realite\\_1655942\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2012/03/10/le-halal-a-la-cantine-un-fantasme-loin-de-la-realite_1655942_3224.html)) ([http://www.lemonde.fr/politique/article/2012/03/02/gueant-si-on-recoit-moins-d-immigres-les-choses-se-passeront-mieux\\_1651344\\_823448.html](http://www.lemonde.fr/politique/article/2012/03/02/gueant-si-on-recoit-moins-d-immigres-les-choses-se-passeront-mieux_1651344_823448.html))

## Le traité de Maastricht et la citoyenneté de l'Union

L'article 8, 1 du traité de Maastricht dispose : *"Il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre."*

L'article 8B instaure un droit de vote et une éligibilité pour les citoyens de l'Union aux élections communales, dont les modalités sont fixées dans une directive 94/80 du conseil de l'Union européenne qui commence de la façon suivante : *"Le traité de l'Union européenne constitue une nouvelle étape dans le processus créant une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe; que l'Union a, notamment, pour mission d'organiser de façon cohérente et solidaire les relations entre les peuples des Etats membres; qu'elle compte, au nombre de ses objectifs fondamentaux, celui de renforcer la protection des droits et des intérêts des ressortissants de ses Etats membres par l'instauration d'une citoyenneté de l'Union."*

Une union sans cesse plus étroite, dit le texte... Plus de 20 ans après ce traité, n'est-il pas temps de poser la question d'une extension à d'autres élections que les élections communales, du droit de vote et de l'éligibilité des ressortissants des Etats membres de l'Union ? Pour que réellement, l'Union soit sans cesse plus étroite ?

## La question des résidents étrangers hors Union européenne

Lorsqu'il fut nécessaire de transposer la directive relative au droit de vote des européens aux élections communales, fut très vite posée en Belgique la question de la légitimité d'un traitement différencié des étrangers non européens.

Un événement tragique renforce ce débat : le décès de Loubna Benaïssa. Le processus d'identification à la victime, la difficulté morale de faire une différence entre les victimes suivant leur nationalité, l'émoi populaire, poussent certains politiciens à faire des déclarations publiques dans le sens d'une extension.

Jean-Luc Dehaene, alors premier ministre, prendra position clairement dans ce sens. Louis Michel dira : *"Tant d'un point de vue intellectuel qu'humain, il me paraît difficile de défendre la thèse de l'octroi d'un droit de vote pour les étrangers de l'Union européenne pour les élections communales tout en refusant ce même droit aux étrangers hors Union européenne."* Mais à l'époque il est encore bien seul à le penser, dans son parti. D'autres parlementaires s'engagent en faveur de ce droit de vote et déposent plusieurs propositions de loi : notons notamment celle du sénateur Roger Lallemand, ainsi que celle du député Vincent Decroly.

Mais il fallut du temps encore pour que les choses soient concrétisées, jusqu'à cette extension du droit de vote, en 2004, pour les élections communales, aux résidents étrangers hors Union européenne après 5 ans de résidence légale, et à condition de s'inscrire sur les listes électorales et de signer un document dans lequel ils s'engagent à respecter la Constitution et les lois belges, et la Convention européenne des droits de l'homme.

## Ils n'ont pas renversé la table

Après toutes ces tergiversations, l'octroi du droit de vote aux étrangers aux élections communales n'a pas bouleversé la vie politique belge, et pour cause.

Alors qu'environ 7.857.819 citoyens belges résidant en Belgique sont appelés aux urnes lors d'élections, la Belgique ne compte que 148.696 électeurs étrangers non européens potentiels, et 651.641 électeurs européens potentiels, soit respectivement 1,71% et 7,52% du corps électoral.<sup>3</sup> Ils ne furent toutefois que 20.571 électeurs étrangers non européens à s'inscrire en 2012, et 120.826 citoyens communautaires, soit respectivement 0,25% et 1,51% du corps électoral.

Pas de quoi fouetter un chat, ni renverser une table, ni encore moins nous obliger à manger hallal à la cantine.

## Le vote d'intégration

A l'heure où il est très à la mode de parler de parcours d'intégration, pourquoi ne se poserait-on pas la question d'un droit de vote étendu à d'autres élections que les élections locales, pour les étrangers résidant en Belgique depuis un temps suffisamment long, qui en font la demande ?

Peut-on soutenir que, pour vivre en Belgique, il faut suivre un parcours d'intégration, lequel ne fera jamais de vous des êtres capables de voter ?

Peut-on soutenir que le citoyen belge lui, peut brader le droit que ses ancêtres ont acquis de haute lutte, tandis que l'étranger, quoi qu'il fasse, ne pourra l'atteindre ?

La question mérite à tout le moins d'être posée, sans plus invoquer des peurs dont on sait aujourd'hui qu'elles seraient infondées.

**Guillaume Sneessens**

<sup>3</sup> - Ces chiffres sont ceux des dernières élections communales de 2012

# L'étranger-citoyen dans les droits religieux

## Un regard sur les traditions juive et chrétienne

Le *Petit Robert*, dictionnaire français, définit un étranger comme *quelqu'un qui est différent, qui n'appartient pas à un pays, à une famille, à un clan ou est une personne avec laquelle nous n'avons rien de commun.*

Le Droit des étrangers s'est invité dans le débat public ou en politique (programme de gouvernement, législation, etc.) vers le milieu des années 1970.

En 1985, l'Accord de Schengen étendra la notion d'étrangers au droit communautaire, il vise ceux qui ne sont pas ressortissants d'un des Etats-membres de la Communauté européenne.

Chaque personne peut se demander quelle place est dévolue à "l'autre", différent, qui pense autrement. En sociologie, il s'agit de faire un choix d'ouverture vers l'extérieur ou un choix de repli sur soi-même. Il en est de même dans le domaine religieux (ouverture ou non à d'autres formes de pratique culturelle)<sup>1</sup>.

Initialement, pour cet article, le thème de l'étranger devait être abordé par l'Ancien Testament, le Livre commun aux trois religions monothéistes. Toute la vie quotidienne des Juifs est basée sur la *Torah* et son interprétation par les rabbins (homme ou femme), soit le *Talmud*. Rapidement, le terrain a glissé vers les droits religieux juif et chrétien.

### Une approche de l'étranger dans la tradition juive

Dans le judaïsme, l'étranger est issu d'un exil, traduit par *galout* (Jn 29, 22) ou *gola* (Esd. 6, 21).

En plus de ces diverses traductions, les rabbins créent de nouveaux mots, lors de leurs discussions sur la Loi, en vue de la rédaction du *Talmud*. Il s'agit de désigner soit la personne, soit un statut juridique spécifique. Avant la Loi donnée au Sinaï, le mot désigne un *non-juif*; par la suite, il désignera toutes les nations<sup>2</sup>.

Au 13<sup>ème</sup> siècle avant notre ère, les Hébreux sont exilés en Egypte, vraisemblablement dirigée par le pharaon Ramsès II; il s'agit de l'Exode. Ils sont rentrés au pays à l'initiative de Moïse puis d'Aaron, son successeur. D'Egypte, ils ont traversé la Mer Rouge et le désert, allant de campement en campement, avant de s'installer en Canaan, la *Terre Promise*. Les rabbins appellent ces marcheurs : la "génération du désert". C'est au désert du Sinaï que les *Dix paroles* ont été adressées par Dieu. Après la Loi donnée à Adam et Eve lors de la création de l'Arbre de la connaissance au Paradis (Gn 2, 16), la loi d'une Alliance donnée à Noé lors du Déluge (Gn 9), le peuple reçoit une Loi fondatrice, qui comporte des pratiques de vie religieuse et coutumière. Moïse ne cumule pas, ils s'entourent d'un "Conseil" : son frère Aaron et les anciens<sup>3</sup>.

Les Hébreux ont été, tour à tour, étrangers sur une autre terre. Au 8<sup>ème</sup> siècle avant notre ère, les dix tribus du royaume du Nord, exilées en Assyrie, se fondent dans leur terre d'accueil. Sous l'influence de deux prophètes, au 6<sup>ème</sup> siècle AJC, les tribus du royaume du Sud, les exilés à Babylone, y continuent leurs pratiques religieuses (Jr 29, 5-7.12-13; Ez 11, 16). Jusqu'à aujourd'hui, les flux d'exilés juifs sont connus sous le vocable de *diaspora*. Dans les textes bibliques, les termes *exil* et *nit* se confondent<sup>4</sup>.

La *Torah* prescrit de protéger l'étranger non juif (Ex 22, 20), elle prévoit l'aide et le secours aux pauvres (Dt 15, 7-11). Le prophète Amos demande aux Hébreux *que le bon droit jaillisse comme l'eau, la justice comme un torrent* (Am 5, 24)<sup>5</sup>.

### A partir du Nouveau Testament

Dans le Nouveau Testament, peu après sa naissance, Jésus lui-même a fui en Egypte, emmené par ses parents, pour échapper au massacre des innocents perpétré par le roi Hérode (Mt 2, 13-18). Au retour d'Egypte, la famille s'installe à Nazareth (v. 19-23).

L'Eglise naissante reprend ces lois hébraïques à son compte, les adapte à l'enseignement de Jésus. Dans différentes *Epîtres*, St Paul et les Apôtres acceptent l'étranger (Rm 2, 11; Ep 6, 9; IP 1, 17...), sans distinction de race ou de patrie (Gal 3, 28; Col 3, 11...). Ils demandent seulement de discerner si le candidat étranger respecte les normes culturelles, la liturgie.

Dans sa *Règle*, le patron de l'Europe, Saint Benoît de Nursie demande aux moines d'accueillir l'étranger comme le Christ (RB 53, 1), l'abbé les honorera par un accueil à sa table (RB 56, 1). Le moine étranger ne troublera pas la paix

1 - Julien-Laferrière François, *Droit des étrangers*, in Andriantsimbazovina Joël et al. (Dir.), *Dictionnaire des Droits de l'Homme*, PUF Quadrige Dicos poche, 2008, p. 402-403.

2 - Vana Liliane (Prof.), *Les lois noahides. Une mini-Torah pré-sinaïtique pour l'humanité et pour Israël*, in *La fin de l'étranger ? Mondialisation et pensée juive*, Pardes, 52(2012), p. 211-236.

3 - Potin Jacques, Zuber Valentine (Dir.), *Dictionnaire des monothéismes*, Bayard, 2003, p. 114-115.

4 - Potin Jacques, Zuber Valentine (Dir.), *Dictionnaire des monothéismes*, op. cité, p. 58-59.

5 - Wigoder Geoffrey (Dir.), *Dictionnaire encyclopédique du judaïsme*, Cerf, 1993, p. 384.

du monastère où il passe et séjourne, par des exigences exagérées (RB 61, 2-3). Tout homme a sa dignité.

Dès la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, au moment de l'industrialisation de nos contrées européennes, l'Eglise catholique promulgue divers documents de *doctrine sociale*, afin de permettre une vie harmonieuse entre les peuples, une vie de respect mutuel. Ils concernent entre autres : la guerre et la paix, l'arme atomique, le néo-libéralisme, le dialogue interculturel, etc.

Lors du concile œcuménique Vatican II, le décret *Gaudium et Spes* (GS 85) sur l'Eglise dans le monde de ce temps, en vue d'une coopération dans les

pays en développement, ainsi que *Ad Gentes* (AG 39) sur l'activité missionnaire de tous les membres de l'Eglise, ont le devoir de réaliser un accueil et d'établir un dialogue fructueux avec les étrangers arrivés pour des raisons scolaires (les primo-arrivants), économiques, professionnelles ou politiques (guerre, torture, etc.). Cependant, à la lecture des documents de Vatican II, nous pouvons constater que les pères conciliaires n'avaient pas pris la mesure de la migration en cours ni de la mondialisation naissante.

Pour l'Eglise, l'étranger de passage doit trouver tout ce qui lui permettra de pratiquer sa religion. Elle souhaite qu'il respecte les pratiques du diocèse où il réside (liturgie, jours de fête locale, etc.). Souvent, il existe une pastorale spécifique selon le pays d'origine afin de

respecter leur mode pastorale et leur culture. En droit religieux, les mariages mixtes (entre chrétiens) ou les mariages interreligieux (chrétien avec une autre religion) demandent une nouvelle attention. Les discussions sont en cours.

### Quelles perspectives ?

Au cours des siècles, une véritable *éthique politique* ou *sociale* s'est mise en place. Lorsque la violence, sous toutes ses formes, vis-à-vis de l'étranger devient un instrument politique, tout homme a *le droit et le devoir de résister*<sup>6</sup> en vertu d'une solidarité nécessaire. Au nom de sa conscience, de la morale, du respect de la création, chacun trouvera les moyens et les mots pour que cesse toute situation d'inégalité, d'injustice et de rejet de l'étranger.

Ces textes fondateurs comportent un humanisme; ils ne sont pas assez connus. Un effort d'enseignement et de conscientisation reste donc plus que jamais nécessaire...

**Françoise Mélard**

6 - Ehrwein Nihan Céline, *Ethique politique*, in Lemoine Laurent, Gaziaux Eric et Müller Denis (Dir.), *Dictionnaire encyclopédique d'éthique chrétienne*, Cerf, 2013, p. 894-896.

# Un visage de la diversité culturelle en politique

28 mars 2014 - Entrevue avec Véronique Lefrancq (CDH)

Véronique Lefrancq, 41 ans, est issue d'un mariage mixte belgo-marocain<sup>1</sup>. Echevine à la commune de Koekelberg, elle a grandi en conjuguant très tôt ces deux cultures différentes qui incarnent pour elle une vraie richesse. *"J'ai énormément d'affection pour les deux cultures et je jongle souvent de l'une à l'autre comme beaucoup d'enfants biculturels. A la réflexion, nous sommes tous des enfants de la diversité!"*



Portant un nom et un prénom de la culture dominante, Véronique estime ne pas avoir vécu de situations discriminantes de façon directe. Durant les premières années de sa vie, elle a grandi en France et au Maroc. Diplômée en finances, la voici depuis 2012 échevine de l'environnement, de la propreté publique, des finances, de l'égalité des chances et du sport à la commune de Koekelberg où elle exerce un travail de terrain qui lui plaît vraiment. *"Je fais ce travail avec énormément de passion et de dynamisme. J'ai pu mettre en place des projets qui ont un impact direct sur les habitants. J'en tire beaucoup de satisfaction"*.

Etant issue d'une union mixte, l'échevine cdH n'envisage pas de porter un projet à destination d'une seule communauté, ce serait à l'encontre de tout ce qu'elle croit et ce pour quoi elle s'engage. *"De toute évidence, je fais de la politique pour des projets collectifs qui se veulent fédérateurs. Le cloisonnement d'une société est un frein à la cohésion sociale et au dialogue interculturel"*, insiste-t-elle.

## Son engagement en politique

Engagée en politique depuis plus de dix ans, Véronique a décidé de s'impliquer activement dans les défis de société qui s'imposent à nous *"Mes priorités sont d'apporter des solutions concrètes à l'accès à l'emploi, au logement, l'accompagnement des jeunes, soutien aux personnes âgées, la lutte contre les discriminations et le Racisme..."*

Selon elle, un projet politique ne doit jamais être individuel : il doit être porteur d'un projet de société beaucoup plus en concertation avec les acteurs de la société civile et les pouvoirs publics. Faire de la politique constitue pour l'échevine à Koekelberg, la continuité de ses engagements effectués auparavant dans le monde associatif (féminisme, lutte contre le racisme).

Depuis environ sept ans, Véronique est aussi conseillère auprès de la Ministre fédérale de l'égalité des chances sur toutes les thématiques liées aux politiques de promotion de la diversité, à la lutte contre le racisme et contre les discriminations. Son travail consiste également à trouver les moyens pour déconstruire les préjugés et stéréotypes ainsi que les outils pédagogiques à mettre en place pour sensibiliser au niveau de l'enseignement et du secteur associatif.

## Au vu des regards portés sur les communautés italienne et marocaine, celles-ci sont-elles logées à la même enseigne en ce qui concerne leur intégration politique ?

Avec la mondialisation et les vagues migratoires qu'a connues la Belgique, la société belge a complètement évolué. Le projet européen a facilité l'intégration de la communauté italienne. Aujourd'hui, il existe une "citoyenneté européenne" qui permet de construire une identité commune dans laquelle un suédois, un belge ou un italien... se reconnaît.

Véronique estime que le socle culturel européen et le socle religieux commun font que l'intégration des immigrés italiens est différente de ceux appartenant aux communautés maghrébines. Pour les marocains, la donne est différente. Ceux-ci ont décidé de s'installer réellement mais la Belgique s'est retrouvée face à cette communauté dont elle ignorait les us et coutumes.

Peu à peu, suite à la montée de l'extrême droite à la fin des années '80, la montée du Vlaams Blok et les émeutes de Forest, il a fallu trouver des politiques d'intégration réfléchies.

Aujourd'hui, il est certain que le regard porté sur ces deux communautés est totalement différent. L'une, totalement intégrée, fait partie du paysage belge. L'autre, est intégrée physiquement mais l'évolution des actes islamophobes montre que cette communauté est victime de stéréotypes. Le mental collectif a complètement changé vis-à-vis de cette communauté marocaine. Il y a une crainte par rapport à elle et des termes très durs sont utilisés à son égard.

1 - Son père est belge et sa mère est d'origine marocaine.

Véronique Lefrancq déplore les discours populistes qui visent à opposer une communauté à une autre et à attiser la peur. La stigmatisation d'une communauté ou/et de ses pratiques culturelles ou religieuses renforce le sentiment d'exclusion auprès des membres de cette communauté et ne favorise pas le vivre ensemble. Mais la conseillère au Ministère de l'Intérieur pousse la réflexion plus loin et s'interroge sur ce qu'on ne tolère plus finalement? *"Le racisme a changé de visage. Autrefois, il était lié aux races, à présent il est beaucoup plus insidieux en prenant une forme culturelle"*.

### **Le lien entre la participation politique et l'intégration du citoyen d'origine étrangère**

La participation politique du citoyen est éminemment importante. Dans les années '70, après toutes ces vagues migratoires, personne n'a pensé que les migrants s'engageraient politiquement. Engagés néanmoins par le biais des syndicats, ceux-ci étaient beaucoup plus confinés dans la vie socio-économique que dans la participation politique.

Le vote étant obligatoire en Belgique, on peut reconnaître que le jeu démocratique fonctionne bien. Certains parlements reflètent bien la réalité de la société dans laquelle nous vivons. Aujourd'hui, les immigrés sont des élus et des votants potentiels.

L'enjeu des élus issus de l'immigration est de se positionner sur l'échiquier politique. L'important est de se décomplexer et assumer tous ces combats politiques. Véronique ajoute qu'elle a envie de leur dire *"que ces élus continuent à marquer le débat politique par leurs multiples engagements et s'impliquent avec force dans la réussite du défi de la diversité et du respect qui nécessitent plus que jamais un relais sur la scène politique"*.

**Vanessa Kabuta**



## **Zoé Genot : "L'immigration en Belgique : un bilan économique positif, des dossiers urgents et la nécessité de modifier notre législation"**

**D**éputée fédérale *Ecolo* depuis 1999 et conseillère communale à Saint-Josse depuis 2006, Zoé Genot tord le cou à quelques-unes de nos idées reçues en matière d'immigration en Belgique. Intéressant et constructif.

### **L'immigration, un bilan économique positif**

L'immigration en Belgique, c'est bien plus que les "dossiers à problèmes" généralement relayés par les médias et qui ne concernent qu'une minorité de personnes. La majorité des immigrés provient de pays européens ou prospères et contribue positivement à la vie économique et sociale de notre pays. Ensuite, une partie de ces immigrés ne reste sur le territoire belge que pour une durée finie, c'est-à-dire qu'une série de gens remigre

>>>

à un moment donné vers leur pays d'origine ou un autre pays du monde.

Par ailleurs, une étude conjointe de l'ULB et de l'Université d'Anvers de 2005 a démontré que le bilan économique des grandes régularisations de 1999-2000 est positif (la somme des impôts collectés par l'Etat est supérieure à la somme des allocations versées par l'Etat, pour ce groupe de population). D'autres études nationales plus récentes vont dans le même sens, à savoir que l'immigration présente dans sa globalité un bilan économique positif pour la Belgique.

### **La régularisation médicale, un enjeu vital**

Depuis 2010, nous observons un durcissement sévère de la part du gouvernement en matière de régularisation, qui s'explique notamment par la crise économique que nous traversons depuis 2008 et par la montée en puissance de la N-VA.

Ce durcissement dans l'application de la loi en matière de régularisation – loi dont les contours d'application restent flous et dépendent par conséquent de la position du gouvernement – conduit à des situations dramatiques.

Par exemple, certains immigrés, qui travaillent en Belgique de manière tout à fait régulière depuis plusieurs années et qui pour certains viennent de pays voisins tels que la France, ne sont pas en mesure de se soigner sur notre territoire en cas de maladie grave, c'est-à-dire là où le suivi d'un traitement médical lourd et nécessitant souvent une interruption de travail prolongée, est d'une importance véritablement vitale pour le patient. Il est demandé à ces personnes de quitter notre territoire si elles ne sont pas en mesure de continuer à travailler, au mépris total de leur état de santé et de leur histoire avec notre pays et avec des conséquences tragiques pour certains. Ces cas sont de plus en plus fréquents, et nous parlons ici de cette majorité d'immigrés "silencieuse et intégrée". La position de notre gouvernement en matière de régularisation médicale doit être totalement et immédiatement revue.

### **Trois chantiers prioritaires en matière de législation**

Au-delà de la régularisation médicale, la Belgique doit aussi revoir sa position en matière d'asile – notamment pour les immigrés venant de pays en guerre – et de liberté de circulation des personnes sur son territoire.

En matière d'asile, derrière l'idée que nous nous faisons de l'immigration, il y a la réalité d'un parcours de migration. Cette réalité, pour certains et avant même d'arriver en Belgique,

est celle d'un long chemin fait de passeurs, d'agressions, de viols, etc. C'est une réalité extrêmement dure et nous avons souvent à faire à des gens abîmés quand ils arrivent sur notre territoire – tout le monde le dit ! Ensuite, commence le parcours belge du demandeur d'asile, qui est structuré mais dont l'issue est bien trop incertaine.

Concernant la liberté de circulation, citons le cas d'un professeur africain, venu recevoir un titre de "Doctor Honoris Causa" à l'invitation d'une université belge, se retrouvant dans un centre fermé. On ne compte plus les artistes refoulés à l'entrée du territoire, alors que concerts et prestations sont prévus de longue date. Il en va de même pour des étudiants inscrits dans des écoles ou universités belges. Derrière ceci, il y a souvent une décision arbitraire, fondée sur une vague présomption de danger. Nous devons absolument clarifier et objectiver nos critères de décision !

Par ailleurs, la Belgique est régulièrement condamnée pour l'application de ses lois d'immigration et de régularisation, tous dossiers confondus !

### **Immigration et élections !**

En conclusion, rappelons à quel point il est facile de prendre pour cible une population qui n'a pas le droit de vote, dans la recherche d'une cause, d'une responsabilité ou d'une solution – pratique adoptée par certains hommes ou femmes politiques, particulièrement en période électorale. Au-delà de nos peurs de l'étranger, il y a des faits et des données concrètes, notamment dans le domaine socio-économique, qu'il convient d'analyser et de comprendre, dans nos processus individuels et collectifs de prise de position en matière d'immigration.

**Bénédicte Rousseau**

## Le programme "Ndi Umunyarwanda" : une opportunité d'expression vraie pour les rwandais ?

**Le 30 juin 2013, le président Paul Kagamé exhortait solennellement les Hutu à demander pardon aux Tutsi pour le crime de génocide commis par leurs parents et proches Hutu. Cette annonce marquait le début de l'élaboration du programme *Ndi Umunyarwanda* ("Je suis Rwandais") visant officiellement à renforcer "l'esprit rwandais" par de nombreuses mesures mais qui fait, depuis lors, couler beaucoup de salive et d'encre et se poser de nombreuses questions tant au Rwanda qu'à l'étranger.**

Ce programme fait naître de façon contrastée et simultanée de nombreuses espérances et doutes au cœur des Rwandais. Entre espoirs et craintes, tentons de tracer les contours d'un travail qui, sous le nom de *Ndi Umunyarwanda*, pourrait constituer un formidable élan pour les Rwandais, pour autant que certaines précautions soient prises et qu'une attention particulière soit portée à certains facteurs et acteurs de paix.

### 1 Origines du programme "Ndi Umunyarwanda"

Le programme *Ndi Umunyarwanda* ("Je suis Rwandais" ou "Esprit rwandais" ou encore "Rwandité") s'inspire de l'initiative d'Edouard Bamporiki, un jeune artiste rwandais acteur de théâtre. Né de parents Hutu, Bamporiki n'a que dix ans au moment du génocide. Bouleversé par ce qui se passe, il grandit avec un complexe de culpabilité et ressent le besoin d'exprimer son regret, à travers des poèmes, et de demander publiquement pardon quant au génocide commis par son ethnie.

Ce geste, fruit d'un cheminement personnel, ne passe pas inaperçu et certaines personnalités politiques y voient l'opportunité de marquer une nouvelle étape de l'histoire rwandaise en l'élevant au rang de symbole pour toute une génération de jeunes. Ainsi, Bamporiki est-il encouragé à créer une organisation non gouvernementale ayant pour objectif de sensibiliser les jeunes artistes rwandais à devenir des messagers de la paix et de la réconciliation. C'est ainsi qu'"*Art For Peace*" voit le jour. Les membres de cette organisation, soutenus politiquement et financièrement, effectuent ensuite des voyages dans tout le pays pour encourager les jeunes Hutu à demander pardon aux Tutsi pour le crime de génocide commis par leurs parents et/ou proches Hutu.

Les autorités lancent dans la foulée le programme gouvernemental appelé *Ndi Umunyarwanda*, en recommandant à toutes les institutions publiques et privées, à la société civile et aux confessions religieuses de le mettre en application. Il a en outre décidé de le décentraliser jusqu'au niveau

des villages et mis en garde quiconque tenterait d'entraver sa mise en exécution.

Dans la plupart des séances de sensibilisation au programme, on assiste à des séances de demande de pardon de la part des Hutu. Les rares Tutsi qui prennent la parole sont essentiellement des rescapés du génocide. Ces derniers expliquent, dans leurs témoignages, leur cheminement pour dépasser leur haine contre les Hutu.

Quant à Bamporiki, ce jeune artiste qui se déclarait apolitique, il devient, en septembre 2013, député du FPR-Inkotanyi, parti politique du président du Rwanda.

### 2 Doutes et inquiétudes

Les avis de la population sur ce programme sont partagés selon que l'on se situe du côté du gouvernement ou de l'opposition. Rares sont les citoyens ordinaires ou les représentants de la société civile qui s'expriment sur ce sujet. Ils évitent surtout de le critiquer de peur de s'attirer des ennuis, d'au-

&gt;&gt;&gt;

tant que le gouvernement a insisté sur le fait que tous les Rwandais doivent y prendre part et impérativement s'abstenir d'entraver son déroulement.

Du point de vue du gouvernement, il s'agit d'une initiative importante, dont le but premier est de discuter des problèmes du Rwanda entre Rwandais et de faire, aujourd'hui, les meilleurs choix face aux conséquences des erreurs commises dans le passé.

Du côté de l'opposition, presque tous les partis politiques en exil ont dénoncé une campagne de culpabilisation collective en matière de génocide, devenu "péché originel" pour les Hutu, en ce sens que les jeunes appelés à demander pardon étaient des mineurs d'âge en 1994 ou n'étaient tout simplement pas encore nés. Ainsi, loin d'apporter des solutions aux divisions au sein du peuple rwandais, ce programme les amplifierait. Le pays serait alors composé de deux groupes bien distincts: celui des victimes, les Batutsi, et celui des bourreaux, les Bahutu.

Les réactions contrastées au programme sont sans doute en partie liées au fait qu'il a été mis en place par les autorités rwandaises sans consultation préalable de la population. Le gouvernement rwandais demande à tous d'en suivre les orientations, de gré ou de force, et cela n'est hélas en fait pas bien différent de ce qui a été fait jusqu'à présent dans les domaines de la justice post-génocide et de la réconciliation nationale. Dès lors, la réussite du programme *Ndi Umunyarwanda* dépendra de la manière dont le gouvernement parviendra à gérer sa mise en application. Va-t-il accepter les critiques et les remarques pour améliorer le contenu de son programme et la démarche méthodologique de sa mise en application ou préférera-t-il l'imposer tel que conçu? L'avenir nous le dira.

### 3 Pour que le programme tienne ses promesses

Quelles qualités devrait réunir ce programme pour qu'il tienne ses promesses et que ses éventuels agendas cachés et possibles effets pervers soient désamorçés ?



#### 1. Ouvrir des espaces réellement protégés pour le partage de la parole au niveau communautaire

Le programme insiste sur le respect, la tolérance, la confiance, l'écoute, la non-exclusion, la libre expression, la proscription des paroles blessantes et la nécessité de ne pas forcer à parler ceux qui ne veulent pas le faire. Ces dispositions sont excellentes. Elles ne pourront cependant être traduites réellement en actes que si personne n'est poursuivi en dehors de cet espace pour des paroles prononcées dans cet espace.

C'est aux autorités à être les premières à exprimer, en profondeur et sans reproche à qui que ce soit, les injustices subies, les souffrances endurées et les espérances cachées au creux de ces misères. En racontant honnêtement leur propre traversée de la sombre histoire de ce pays, elles créeront dans le peuple, espérons-le, l'envie de les imiter.

#### 2. Aborder les questions de fond relatives à un patriotisme de bon aloi

Le but déclaré du programme "*Ndi Umunyarwanda*" est d'activer l'"esprit rwandais" en tout Rwandais. Mais qu'est-ce qu'un bon patriote dans un pays ayant récemment connu un génocide sur base ethnique ?

Nous pensons que sera bon patriote rwandais celui qui estimera que :

- 1) **Tous ceux qui sont morts étaient siens.** Que donc les pleurer et les enterrer **tous** en dignité est un devoir sacré pour lui.
- 2) Ceux qui les ont tués étaient également **tous siens**. Que donc c'est pour lui un devoir sacré que de les poursuivre **tous** en justice.
- 3) Les blessés, les traumatisés, les veuves et les orphelins sont **tous siens**.
- 4) A travers l'effondrement des structures politiques et des infrastructures économiques, la contamination de la culture par le mensonge

et le meurtre et le déchirement inimaginable du tissu social, c'est **sa demeure** qui a été démolie d'abord par sa propre folie. Que donc bannir le mensonge et le meurtre dans la reconstruction de cette demeure est pour lui un devoir sacré.

- 5) La faiblesse des institutions morales (les confessions religieuses) et des contre-pouvoirs (les partis politiques, la presse, la Société Civile) signe **sa propre faiblesse**. Qu'il est donc de son intérêt de dynamiser les unes et les autres, au lieu de s'accommoder de leur délabrement, leurs dysfonctionnements ou leur alignement sur le pouvoir en place.
- 6) Un bon patriote rwandais, c'est aussi celui qui reconnaît la diversité de la Nation. Toute personne et toute institution qui critique sa façon de faire n'est pas nécessairement une ennemie à faire taire, qu'elle peut même être bienvenue quand elle s'attaque autrement aux mêmes défis.

### 3. Mettre à contribution des personnes et des institutions qui ont prouvé leur savoir-faire dans l'art d'aider le peuple à communiquer en vérité

Ecouter et entendre la souffrance de l'autre, hier ou encore aujourd'hui considéré comme ennemi, exprimer sa propre souffrance sans reproche ni ressentiment, voilà un exercice assez difficile, qu'on ne réussit pas sans entraînement ! Voilà pourquoi, si les autorités doivent donner l'exemple d'une prise de parole libératrice sur l'espace protégé ouvert par le programme, elles feront néanmoins mieux de laisser animer l'espace par des personnes bien formées. Et pour éviter le reproche récurrent de manipuler le peuple ou de lui laver le cerveau, le pouvoir a intérêt à confier la formation de ces animateurs à des institutions de la société civile bien rodées et bien cotées dans le domaine.

**Groupe inter-rwandais de Pax Christi**

# Échos

## L'islam, la nouvelle cible des extrémismes

**De plus en plus de citoyens belges de confession musulmane se plaignent des difficultés qu'ils rencontreraient dans leur vie quotidienne. Discriminations ? Qu'en est-il réellement et peut-on parler d'islamophobie ?**

**Rencontre-débat à Charleroi avec Nicolas Bossut, secrétaire général de Pax Christi Wallonie-Bruxelles.**

**Le 12 mai 2014 à 12h30**

**Adresse : Rue Joseph Lefèvre, 59  
6030 Marchienne-au-Pont**

**Personne de contact :  
Marie Peltier - marie.peltier@paxchristiwb.be**

En quelques années, les extrémismes européens ont connu une vraie révolution. Ils ont tourné le dos à leurs vieilles obsessions et sont devenus, en apparence du moins, les plus fidèles alliés des juifs, des féministes et même des homosexuels. Désormais, leur cible, c'est l'Islam, une religion qu'ils accusent de tous les maux. La rhétorique guerrière qu'ils portent connaît un succès grandissant, traversant les anciens clivages politiques, et percole dans toute la société.

Comment aborder ce phénomène, quelles explications lui apporter et comment y réagir, voici les questions auxquelles Nicolas Bossut tentera de répondre. Secrétaire général de Pax Christi Wallonie Bruxelles, il est historien et travaille depuis plusieurs années sur les enjeux de l'interculturalité en Belgique et du racisme.

## **Vous désirez nous soutenir ?**

**Compte bancaire : BE28-7995-5017-6120**

*Déduction fiscale à partir de 40 € sur base annuelle.*

**Notre association est également apte à recevoir des legs :** pour de plus amples informations, contactez votre notaire, ou contactez-nous au 02.738.08.04 ou par mail à [info@paxchristiwb.be](mailto:info@paxchristiwb.be).



ASBL Pax Christi  
Wallonie-Bruxelles  
Rue Maurice Liétart 31 bte 1  
1150 Bruxelles  
Tél. 02 738 08 04  
Fax : 02 738 08 00  
E-mail : [info@paxchristiwb.be](mailto:info@paxchristiwb.be)  
[www.paxchristiwb.be](http://www.paxchristiwb.be)